



**Arrêté réglementant la circulation et stationnement des véhicules  
« Rue du Ravieux »  
lors d'un emménagement prévu le 26 avril 2024**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière  
VU la demande présentée par Madame Geneviève CHAZOT pour procéder à son emménagement au 20 rue du Ravieux, le vendredi 26 avril 2024.  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation **rue du Ravieux**, pour sécuriser ces opérations.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Ravieux, le vendredi 26 avril 2024 durant la journée.**

**Article 2 :**

Un panneau de signalisation « **RUE BARRÉE** » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Madame CHAZOT Geneviève.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 22 mars 2024.

**Marc BORIES**  
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

